

**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL GÉNÉRAL
DU 8 OCTOBRE 2024 – DE 19H32 À 20H49
à la grande salle de l’Aigle Noir à Neyruz**

PRÉSIDENCE	Marina Chéron
VICE-PRÉSIDENCE	Véronique Chavaillaz
BUREAU	Joanna Bourke Martignoni Setti Genoud Luc Overney Mallory Schneuwly Purdie
PRÉSENT-E-S	Fabrice Bonvin, Helen Bowden, Mireille Brasey, Julien Brodard, Sébastien Bugnon, Laurent Chatagny, Claude Cotting, Pierre-Alain Crausaz, Philippe Dobler, Ludovic Egger, Joseph Emmenegger, Jean-Jacques Friboulet, Bêat Galley, Albert Gendre, Josselin Gendre, Lionel Gendre, Pacifique Gendre, Pascal Gendre, Catherine Guillaume Girard, Vincent Kowalski, Bertrand Macheret, Stéphane Mettraux, Steve Mettraux, Laetitia Perrin, Olivier Pillonel, Robin Pillonel, Yann Pillonel, Frédéric Pythoud, Martin Renevey, Pierre-André Rolle, Christian Rossier, Benoît Sprumont, François Sprumont, Roger Stroude, Marie-Claude Telley, Maria Tenze Dafflon, Sébastien Uldry, Corinne Vimal, Maurice Vionnet, Catherine Züllig
EXCUSÉ-E-S	Jean-Pierre Häni, François Rossier, Valérie Michel Dousse
TOTAL	46 présent-e-s et 3 excusé-e-s, soit une majorité absolue de 24
CONSEIL COMMUNAL	Jean-Pierre Corpataux (Syndic), Katuscia Sansonnens (Vice-Syndique), Maryline Dafflon, Fabien Mettraux, Axel de Montmollin, Murielle Roos Bovey, Jean-Noël Gendre, Bernard Kolly, Jean-Marc Sallin
RESPONSABLE ADMINISTRATIF	Nicolas Wolleb
ADMINISTRATRICE DES FINANCES	Marie-Noëlle Eggertswyler
RESPONSABLE TECHNIQUE	Arnaud Guélat
SECRETAIRE	Sandra Dévaud
PRESSE	Stéphanie Buchs

1 ACCUEIL ET BIENVENUE

À **19h32 heures**, **Mme la Présidente** ouvre la séance du Conseil général du 8 octobre 2024.

M. le Syndic, Mesdames et Messieurs les Conseillères communales et Conseillers communaux,
Cher-ère-s collègues du Conseil général,
Cher-ère-s citoyens-ennes présents-tes dans la salle,
Chère Représentante de la presse, Mme Stéphanie Buchs de La Liberté,

Au nom du Bureau du Conseil général, **Mme la Présidente** souhaite à toutes et à tous la bienvenue à cette séance.

Les membres du Conseil général ont été valablement convoqué-e-s par voie électronique le 23 septembre 2024 soit dans le délai fixé par la Loi sur les communes, par publication dans la Feuille officielle du 27 septembre 2024, par avis au pilier public et sur le site internet de la commune de Neyruz.

Conformément à la convocation qui vous a été adressée, les documents étaient disponibles sur le site de la commune, et, sur demande, en version papier auprès de notre Administration communale. Information pour toutes les personnes présentes dans cette salle : Il est interdit de filmer ou d'enregistrer les débats sauf si une autorisation est accordée par le Bureau du Conseil général. Aucune demande n'a été effectuée en ce sens.

Dans le seul but de faciliter la tenue du procès-verbal, et comme le permet le Règlement d'exécution de la Loi sur les communes, les débats sont enregistrés par l'Administration communale. Les enregistrements seront supprimés dès acceptation du procès-verbal de la séance.

Les intervenant-e-s sont prié-e-s de se lever, si possible évidemment, lorsque la parole leur aura été donnée, d'utiliser les micros mis à leur disposition en déclinant leur identité (nom, prénom, groupe) afin de faciliter la rédaction du procès-verbal. Merci d'être précis-e-s et succinct-e-s dans vos interventions.

Tous les membres du Conseil général ont reçu leurs cartons de vote en entrant dans la salle. Je suppose que c'est bien le cas. Est-ce que quelqu'un n'aurait pas reçu ses bulletins de vote ? Non, parfait.

Lors des votes, je vous demande de bien vouloir lever votre carton suffisamment longtemps afin de faciliter le travail des scrutateurs-trices.

Mme la Présidente rappelle qu'un membre du Conseil général ne peut pas assister à la délibération d'un objet qui présente un intérêt spécial pour lui-même, pour son conjoint, son partenaire enregistré ou pour une personne avec laquelle il se trouve dans un rapport étroit de parenté ou d'alliance, d'obligation ou de dépendance. **Mme la Présidente** demande si un-e conseiller-ère général-e se trouve dans une telle situation pour un des points de cette séance. Elle constate que tel n'est pas le cas. Si tel devait être le cas en cours de séance, le ou la parlementaire voudrait bien se récuser, s'annoncer, dire le motif de sa récusation et quitter la salle de manière spontanée, dans le but de mettre à jour la majorité pour le vote concerné.

A ce sujet et après vérification auprès de la Préfecture **Mme la Présidente** informe que pour le Message 2024/64 les membres du Conseil général ainsi que Mme Maryline Dafflon Conseillère communale siégeant au Conseil d'Administration de Neyergie SA, n'ont pas de motif de se récuser. En effet, la

récusation s'impose généralement lorsqu'il y a un conflit d'intérêts, c'est-à-dire lorsque les personnes concernées pourraient tirer un avantage personnel de la décision en question.

Tous les documents et messages étant disponibles sur le site internet de la commune et consultables en version papier à l'Administration, il n'y aura donc pas de lecture complète des messages.

Conformément à la convocation reçue, une verrée conclura cette séance du Conseil général. Elle aura lieu au fond de la salle. Toutes les personnes présentes ce soir sont les bienvenues à cette verrée.

APPEL NOMINAL

Vous avez signalé à l'entrée votre présence par votre signature et les scrutateurs-trices ont effectué un contrôle direct. Il n'y aura donc pas d'appel nominal.

A la suite du contrôle des scrutateurs-trices, les membres présent-e-s ce soir sont au nombre de **46**.

Sont excusé-e-s pour la séance de ce soir : **MM. Jean-Pierre Häni et François Rossier, Mme Valérie Michel Dousse**

Mme la Présidente constate que le quorum, au sens de l'article 44 de la Loi sur les Communes, est atteint et que l'assemblée peut donc valablement siéger. La majorité sera donc de **24**.

Y-a-t-il des remarques ou des questions concernant ces premières informations d'ordre organisationnel ? Cela ne semble pas être le cas.

Conformément à l'article 34 de la Loi sur les communes, l'ordre du jour a été fixé par le Bureau du Conseil général en accord avec le Conseil communal.

Est-ce que cet ordre du jour soulève des remarques ?

M. Sprumont en a une sur le point no 13, il rappelle que le groupe GSO a retiré sa proposition.

Mme la Présidente confirme le retrait, et informe qu'elle en donnera les raisons au point 13.

ORDRE DU JOUR

1. Accueil et bienvenue
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil général du 22 août 2024
3. Communications du Bureau du Conseil général
4. Communications du Conseil communal
5. **Message n° 2024/59** Rapport de gestion 2023 Neyergie SA
6. **Message n° 2024/60** Rapport de gestion 2023 La Neyruzienne
7. **Message n° 2024/61** Modifications des statuts de l'Association du cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac Français (COSAHL) – Approbation
 - Rapport de la Commission financière
 - Présentation
 - Vote
 - a) Sur la modification de l'article 39 des statuts
 - b) Sur la modification de l'article 16 des statuts

8. **Message n° 2024/62** Révision totale et adoption du Règlement scolaire
 - Rapport de la Commission financière
 - Présentation
 - Vote
9. **Message n° 2024/63** Adoption du Règlement relatif à la taxe communale sur la plus-value
 - Rapport de la Commission financière
 - Présentation
 - Vote
10. **Message n° 2024/64** Octroi de garantie de CHF 3 mio en faveur de Neyergie SA
 - Rapport de la Commission financière
 - Présentation
 - Vote
11. **Postulat n° 2024/05** du Groupe GSO « Don à sa commune d'une demi-journée voire d'une journée civique par année.
12. **Postulat n° 2024/06** du Groupe GSO « Opportunités de fusion communale »
13. **Proposition interne n° 2024/03** du groupe GSO « Constitution d'une Commission spéciale sur la priorisation des projets communaux »
14. Divers

Elle passe au point suivant.

2 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL GENERAL DU 22 AOUT 2024

Vous avez pu prendre connaissance du procès-verbal de la séance du Conseil général du 22 août 2024.

Est-ce qu'il y a des remarques sur ce procès-verbal ?

Comme la parole n'est pas demandée, **Mme la Présidente** soumet cet objet au vote.

VOTE

- **Au vote, le Conseil général accepte à l'unanimité, soit par 46 voix, le procès-verbal de la séance du Conseil général du 22 août 2024.**

Le procès-verbal de la séance du Conseil général du 22 août 2024 est accepté à la majorité des **46** membres présents.

Elle passe au point suivant.

3 COMMUNICATION DU BUREAU DU CONSEIL GENERAL

Le Bureau vous informe de la démission de Mme Séverine Macheret en date du 24 septembre 2024 avec effet immédiat. Le processus pour son remplacement est en cours.

Le 2 octobre, nous avons eu le plaisir d'assister à la soirée de formation et d'échanges pour les membres des Conseils généraux, organisée par la Préfecture de la Sarine. Les retours ont été positifs. Les participants ont trouvé cette soirée instructive, détaillée et complète.

Le Bureau et moi-même vous encourageons vivement à vous inscrire à la prochaine soirée de formation. Vous avez reçu aujourd'hui par courriel la présentation qui a été partagée lors de cet événement.

Est-ce qu'un groupe ou un parlementaire à titre individuel souhaite intervenir sur ces communications ?

Comme ce n'est pas le cas, **Mme la Présidente** passe au point suivant.

4 COMMUNICATION DU CONSEIL COMMUNAL

Mme la Présidente passe la parole à **M. le Syndic** pour les communications du Conseil communal.

Voici quelques informations de la part du Conseil communal.

- **Postulats et questions - réponses :**

- Néant, tout a déjà été répondu.

- **Administration communale licenciement de l'Administrateur des finances :**

- L'enquête administrative se poursuit
- La fiduciaire rendra son rapport prochainement
- Des nouvelles plus détaillées seront données en principe lors du prochain Conseil général en décembre 2024 sur le préjudice direct et indirect.

- **Périmètre scolaire – Etat d'avancement des travaux :**

- Le jury du concours s'est réuni à 3 reprises les 28, 29 septembre et 2 octobre 2024
- Le lauréat a été choisi parmi 15 dossiers
- Le vernissage est fixé au 11.11.2024 (des invitations suivront, sur inscription)
- Vernissage : nombre de places limité à 50 personnes dans la salle Aquila de l'Aigle Noir

- **Invités sur inscription :**

- Bureau du Conseil général
- Chef-fe-s de groupe du Conseil général
- Conseil communal
- Tous les bureaux d'architectes qui ont participé au concours
- Les membres du jury du concours
- La Liberté, Mme Buchs, pour la presse
- Canton Conseillers d'état pour les subventions, soit représentants du sport et des écoles (M. Romain Collaud et Mme Sylvie Bonvin Sansonnens ou leurs représentants)

- Des portes ouvertes – présentations publiques des projets sont également prévues en 11.2024 (invitations et « tous ménage » suivront) :

- Mercredi 13 novembre de 17h à 20h > JPC – Mda
- Jeudi 14 novembre de 17h à 20h, > BKO - JPC
- Vendredi 15 novembre de 17h à 20h > JPC – Mda
- Samedi 16 novembre de 9h à 12h, JPC excusé - BKO et MDa
- Mardi 19 novembre de 17h à 20h, KSa et BKO
- Mercredi 20 novembre de 17h à 20h > JPC et KSa

- Invités :
 - Conseil Général
 - Population
 - Corps enseignants
 - Membres de toutes les Commissions
 - Personnel communal par courriel

- Le Conseil communal analysera les coûts pour les intégrer dans la planification financière et dans les futurs budgets d'investissement en vue d'une demande de crédit.

- **PAL**
 - Etat d'avancement du dossier d'adaptation :
 - Les oppositions ont été examinées par le bureau Urbaplan et le CC (et GT PAL)
 - Plusieurs séances de conciliation seront fixées avec les opposants en 11 et 12.2024.

 - Dossier Rte d'Onnens :
 - La Commission PAL a examiné le dossier qui a été adapté avec plusieurs observations de sa part
 - De nouveaux contacts seront pris avec Strateg en vue de mettre ce dossier à l'enquête publique.

M. le Syndic remercie les personnes présentes pour leur attention et leur souhaite une bonne suite de séance.

Mme la Présidente remercie M. le Syndic pour ces communications et demande si un groupe ou un parlementaire à titre individuel souhaite intervenir.

Comme ce n'est pas le cas, **Mme la Présidente** passe au point suivant.

5 MESSAGE N° 2024/59 RAPPORT DE GESTION 2023 Neyergie SA

Mme la Présidente passe la parole à **M. Jean-Noël Gendre**, Conseiller communal Responsable des Finances, pour la présentation de ce message.

M. Jean-Noël Gendre informe que la société Neyergie a présenté un rapport très détaillé, dont le Conseil communal a pris bonne note. Il confirme que c'est une année de transition, avec une légère amélioration

financière par rapport à l'année précédente. Cette transition est principalement due à l'investissement dans une nouvelle centrale de chauffage, qui permettra de réduire l'utilisation des énergies fossiles. En effet, la centrale actuelle, fréquemment sujette à des pannes, affiche de faibles rendements et une consommation excessive de mazout.

Par ailleurs, l'installation de pompes à chaleur pour la production d'eau chaude durant l'été, avec le recours à l'électricité issue des panneaux solaires, représente également un intérêt financier notable.

Enfin, à court et moyen terme, les raccordements supplémentaires possibles dans un périmètre restreint pourraient améliorer la rentabilité de la société, dont la Commune est l'unique actionnaire. Il remercie les membres du Conseil général de prendre note de ce rapport.

Mme la Présidente remercie M. Jean-Noël Gendre pour cette présentation, et demande si un groupe ou un parlementaire à titre individuel souhaite intervenir.

Ce n'est pas le cas, elle passe donc au point suivant.

6 MESSAGE N° 2024/60 RAPPORT DE GESTION 2023 LA NEYRUZIENNE

Mme la Présidente passe la parole à **M. Jean-Noël Gendre**, Conseiller communal Responsable des Finances pour la présentation de ce message.

M. Jean-Noël Gendre informe que la présentation sera courte. Il précise que cette coopérative est très bien gérée, elle termine l'année avec un bénéfice d'un peu plus de CHF 60'000.00 et avec un total des valeurs assurées de plus CHF 10'500'000.00. Il saisit l'occasion de remercier les personnes qui s'occupent de cette société, soit :

- Son Président, M. Guy Rossier
- Son Gérant, M. Olivier Telley

Mme la Présidente remercie M. Jean-Noël Gendre pour cette présentation et demande si un groupe ou un parlementaire à titre individuel souhaite intervenir.

Comme la parole n'est pas demandée, **Mme la Présidente** passe au point suivant.

7 MESSAGE N° 2024/61 MODIFICATIONS DES STATUTS DE L'ASSOCIATION DU CYCLE D'ORIENTATION DE LA SARIEN-CAMPAGNE ET DU HAUT-LAC FRANÇAIS (COSAHL) - APPROBATION

Mme la Présidente passe la parole à **Mme Catherine Züllig**, membre de la Commission financière, pour le préavis.

Objet soumis - synthèse

L'association du Cycle d'Orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français nous soumet, pour approbation, une nouvelle version de ses statuts découlant des investissements futurs suivants :

1. Construction d'un nouveau CO à Givisiez,
 2. Assainissement du CO de Marly,
 3. Réaménagement du CO de Sarine-Ouest.
-

La modification porte sur 2 articles en lien avec les points suivants :

- Art. 16 Composition du comité de direction (un membre de plus),
- Art. 39 Augmentation de la limite d'endettement.

Aspects financiers

L'impact financier de cette modification porte sur la limite d'endettement supportée par tous les membres de l'Association. En cas d'acceptation, elle passe de 100 à 150 millions. La clé de répartition reste inchangée : 75% selon la population légale et 25% selon la population légale pondérée par l'indice de potentiel fiscal.

Commentaires et préavis

La Commission financière émet un avis favorable à cette modification qui impacte nos charges liées.

Mme la Présidente remercie Mme Catherine Züllig pour son rapport et passe la parole à **Mme Katuscia Sansonnens**, Conseillère communale pour la présentation de ce message.

Le Conseil communal vous soumet pour approbation deux modifications relatives aux statuts du COSAHL. La 1^{ère} modification concerne l'augmentation de la limite d'endettement de CHF 100 à CHF 150 mio., et la 2^{ème} modification concerne la composition du Comité de direction de 10 à 11 membres. A la suite du préavis de la Commission financière et du dossier qui vous a été envoyé, y-a-t-il des questions ?

Ce n'est pas le cas.

Mme la Présidente remercie Mme Katuscia Sansonnens, pour son intervention et comme la parole n'est pas demandée, elle soumet cet objet au vote en rappelant que le vote se fera en deux fois :

1^{er} vote sur l'article 39 limite d'endettement à CHF 150 mio

2^{ème} vote sur l'article 16 composition à 11 membres du Comité de direction

1^{er} vote article 39

VOTE
<ul style="list-style-type: none">• Au vote, le Conseil général accepte à l'unanimité, soit par 46 voix, l'adoption de l'article 39 des statuts du COSAHL de porter la limite d'endettement à CHF 150 mio

2^{ème} vote article 16

VOTE
<ul style="list-style-type: none">• Au vote, le Conseil général accepte à l'unanimité, soit par 46 voix, l'adoption de l'article 16 des statuts du COSAHL d'adapter la composition du Comité de direction à 11 membres

Elle passe au point suivant.

8 MESSAGE N° 2024/62 REVISION TOTALE ET ADOPTION DU REGLEMENT SCOLAIRE

Mme la Présidente passe la parole à **M. François Sprumont**, membre de la Commission financière, pour le préavis :

Objet soumis - synthèse

Faisant suite à la jurisprudence du tribunal fédéral, la loi scolaire a été modifiée en mars 2019. Ces modifications nécessitent une révision de notre règlement communal adopté le 23 mai 2017. Les articles modifiés sont identifiés dans le message du Conseil communal.

Aspects financiers

Les articles ci-dessous du nouveau règlement impactent le côté financier :

- Art. 5 : une contribution financière peut être demandée aux parents afin de couvrir uniquement les frais de repas.
- Art. 6 : l'augmentation de la participation financière des parents d'un élève fréquentant un autre cercle scolaire est fixée à max. CHF 3000.-/an. Dans ce cas, le transport scolaire est totalement à la charge des parents.
- Art. 8 : le Conseil communal fournit le matériel scolaire nécessaire (hors contingent cantonal).

Commentaires et préavis

La Commission financière recommande l'acceptation de cette révision sans incidence notoire sur nos finances.

Mme la Présidente remercie M. François Sprumont pour son rapport et passe la parole à **M. Bernard Kolly**, Conseiller communal pour la présentation de ce message.

M. Bernard Kolly confirme que tout a été dit dans le préavis de la Commission financière fait par M. François Sprumont sur la modification de la loi. Il rappelle que ce projet est élaboré et approuvé par le Conseil communal. Il a fait l'objet d'une procédure d'examen préalable auprès de la DFAC ainsi qu'à la surveillance des prix qui ont tous les deux émis un préavis favorable. Les articles qui ont été modifiés vous ont été soumis, il reste à la disposition des membres du Conseil général pour d'éventuelles questions.

Mme la Présidente remercie M. Bernard Kolly pour son intervention et demande si un groupe ou un parlementaire à titre individuel souhaite intervenir.

Comme la parole n'est pas demandée, **Mme la Présidente** soumet cet objet au vote.

VOTE
<ul style="list-style-type: none">• Au vote, le Conseil général accepte à l'unanimité, soit par 46 voix, la révision totale et l'adoption du Règlement scolaire

Elle passe au point suivant.

9 MESSAGE N° 2024/63 ADOPTION DU REGLEMENT RELATIF A LA TAXE COMMUNALE SUR LA PLUS VALUE

Mme la Présidente passe la parole à **M. Sébastien Bugnon**, Vice-Président de la Commissions financière, pour le préavis :

Objet soumis - synthèse

Ce nouveau règlement communal fixe les dispositions relatives à la taxe communale selon l'article 113, al. 1a, de la LATeC (Loi sur l'Aménagement du Territoire et des Constructions).

Aspects financiers

La part communale s'élèvera ainsi à 25% de la part cantonale. L'article 3 du présent règlement définit la façon dont ces montants peuvent être utilisés. Selon l'article 5, ces montants et leur affectation font partie des comptes communaux.

Commentaires et préavis

La Commission financière recommande l'acceptation de ce nouveau règlement, source de nouveaux revenus pour la commune. Elle salue le choix du taux maximal de 25%.

Mme la Présidente remercie M. Sébastien Bugnon pour son rapport et passe la parole à **M. Jean-Noël Gendre**, Conseiller communal pour la présentation de ce message

M. Jean-Noël Gendre donne quelques renseignements complémentaires, c'est une base légale fédérale qui oblige les cantons à légiférer. Le Canton de Fribourg a prévu une taxe de 20% qui est perçue par le Service cantonal des contributions. Cette plus-value est prélevée dans 3 cas :

- Lorsqu'une zone agricole passe en zone à bâtir
- Lorsqu'il y a un changement d'affectation (exemple : zone activité en zone habitation)
- Lorsqu'il y a augmentation des possibilités de construire.

Il explique encore que lorsque l'on procède à une construction, 6 mois après la délivrance du permis de construire la plus-value sera prélevée par le SCC. Pour le Canton elle se monte à 20% et pour la Commune à 25% du prélèvement cantonal, par exemple pour CHF 100'000.00, la Commune encaissera le 5% du montant c'est-à-dire CHF 5'000.00.

Il aurait espéré un peu plus, car en 2009 quand il était membre de la Commission de révision de la loi sur l'aménagement du territoire, il aurait voulu introduire cette plus-value au niveau cantonal en persuadant la Commission parlementaire de tout reverser aux Communes, car il estimait et estime toujours que les mesures d'aménagement du territoire requièrent surtout des financements supplémentaires pour les communes, refaire des écoles, augmenter les places d'AES et autres. Mais malheureusement cela n'est pas passé en 2009 en plénum. Il a fallu que la Confédération intervienne pour obliger le prélèvement de cette plus-value dont la grosse part est réservée au Canton.

Mme la Présidente remercie M. Jean-Noël Gendre pour son intervention et demande si un groupe ou un parlementaire à titre individuel souhaite intervenir.

Elle passe la parole à **M. Yann Pillonel**

Le groupe Avenir Neyruz est favorable à la proposition du Conseil communal d'adopter la taxe communale sur la plus-value telle que décrite dans le règlement soumis à notre Conseil. Il reconnaît que cette taxe, bien que ses revenus devraient être modestes, constitue une opportunité pour la Commune de disposer de nouvelles ressources financières.

Il demande au Conseil communal de veiller à ce que ces fonds soient utilisés de manière stratégique et en cohérence avec les besoins de notre Commune. En particulier, il invite l'exécutif à profiter de cette entrée d'argent pour soutenir les projets de mobilité douce ainsi que l'aménagement des espaces verts, comme cela est mentionné dans le règlement à l'article 3. En effet, une politique proactive dans ces domaines pourrait non seulement améliorer le cadre de vie des habitants, renforcer l'attractivité de Neyruz pour les générations futures et sera en accord avec notre Agenda 2030.

Il vous remercie de prendre en compte ces éléments lors des décisions d'affectation des ressources générées par cette taxe.

Mme la Présidente remercie M. Yann Pillonel pour son intervention.

Y a-t-il d'autres interventions ?

Comme la parole n'est plus demandée, **Mme le Présidente** soumet cet objet au vote.

VOTE
<ul style="list-style-type: none">Au vote, le Conseil général accepte à l'unanimité, soit par 46 voix, le Règlement relatif à la taxe communale sur la plus-value

Elle passe au point suivant.

10 MESSAGE N° 2024/64 OCTROI DE GARANTIE DE CHF 3 MIO EN FAVEUR DE NEYERGIE SA

Mme la Présidente passe la parole à **M. Yann Pillonel**, Secrétaire de la Commission financière, pour le préavis :

Objet soumis - synthèse

Le Conseil communal nous soumet une demande de garantie de CHF 3 mio en faveur de Neyergie SA afin de donner à cette dernière une base solide pour pérenniser son activité en modernisant son infrastructure.

Aspects financiers

Les aspects financiers sont détaillés dans le message, plus particulièrement dans son point 5.

Commentaires et préavis

La Commission financière préavis favorablement cette demande de garantie, alternative qui nous paraît être la plus judicieuse.

En cas de refus de cette demande, le risque pour la commune est de perdre tout ou partie des prêts actuels et du capital-action de Neyergie SA. La Commune pourrait alors devoir investir des sommes supplémentaires et/ou voir sa facture de consommation d'énergie augmenter si repreneur externe.

En accordant cette garantie, Neyergie SA, 100% propriété de la commune, pourra rembourser les prêts communaux et procéder aux investissements nécessaires à son exploitation en délivrant de meilleures prestations et services à ses clients dont la Commune de Neyruz.

La Commission financière exige cependant du Conseil communal, notamment de ses représentants au Conseil d'administration, de tout mettre en oeuvre afin de pérenniser la société : définition de conditions-cadres (PAD), activités de contrôle, financement, pilotage et planification dans le but de minimiser le risque de nouvelles charges pour la Commune dans le futur.

Mme la Présidente remercie M. Yann Pillonel pour son rapport et passe la parole à **Mme Maryline Dafflon**, Conseillère communale pour la présentation de ce message.

En tant que Conseillère communale en charge des bâtiments communaux et du DD, elle est à ce titre représentante du Conseil communal au sein du Conseil d'administration de Neyergie. C'est pourquoi, elle présente ce message.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, elle parle un peu de gouvernance, puis de collaboration entre le Conseil d'administration et le Conseil communal.

Le Conseil d'administration est composé des personnes suivantes :

- **Martial Wicht**, Président de Neyergie. Ingénieur en énergie
- **Elle-même**, comme Vice-Présidente de Neyergie SA, Conseillère communale et Présidente de la Commission 3E (énergie, environnement et économie).
- **Pierre-Alain Crausaz**, membre du Conseil général, membre de la Commission financière et de la Commission 3E. Gérant d'un groupement forestier et d'un CAD dans une commune fribourgeoise. Membre depuis juillet 2022.
- **Sébastien Bugnon**, membre du Conseil général, membre de la Commission financière et ancien Président du Conseil général. Expert en finances. Membre depuis juillet 2022.
- **Julien Brodard**, membre du Conseil général, membre de la Commission PAL. Ingénieur en énergie et développeur de projets énergétiques. Membre depuis juillet 2024.

Mise à part Monsieur Wicht qui est un membre externe, Messieurs Crausaz, Bugnon et Brodard et elle-même ont **tous les 4 une double fonction** (membres du Conseil communal ou du Conseil général) et à ce titre représentent l'actionnaire (à savoir la Commune seule et unique) au sein du Conseil d'administration.

Les **activités opérationnelles et techniques** de Neyergie SA sont assurées par son Président, avec l'appui précieux de ses membres, dont chacun d'entre eux possède des compétences dans le domaine énergétique ou financier. De plus, la SA est accompagnée par de nombreuses entreprises de conseils ou entreprises prestataires pour la mise en oeuvre.

Collaboration Commune et Neyergie : En outre, et cela n'avait pas encore été écrit dans le message : le Conseil communal a demandé à être consulté pour tous les investissements de plus de 50'000.-, malgré

le fait que l'actionnaire qui est donc la Commune approuve le rapport annuel et les comptes. Ce droit de regard de la part du Conseil communal envers son Conseil d'administration n'était pas prévu dans les statuts. Le but est de favoriser la collaboration, l'implication et la communication réciproque entre le Conseil d'administration et le Conseil communal. C'est donc une manière de souligner la solidarité de la Commune envers sa société.

Qu'est que le conseil communal entend par garantie ?

Il s'agit d'un **engagement conditionnel** de la part de la Commune en faveur de sa société de production de chaleur et d'électricité, Neyergie SA. Cette garantie va permettre ainsi à une banque de financer à des **taux préférentiels des investissements** pour le soutien de la transition énergétique sur le territoire communal.

Cet engagement n'a **pas de conséquence sur les liquidités communales dans le sens où cette garantie ne figurera pas dans le bilan de la commune de Neyruz et n'a pas non plus d'impact direct sur ce bilan.**

La garantie qui sera accordée à la banque et en faveur de Neyergie ne nécessite d'aucune ressource de la part de la caisse communale, tant que Neyergie SA est en mesure d'honorer ses engagements envers son prêteur.

Cette garantie sera inscrite dans les annexes de la comptabilité communale, dans le **tableau des garanties** de la Commune.

A titre d'exemple, ce mode de financement est le même que celui utilisé dans le cadre d'associations intercommunales telle que pour les **STEP**.

Ce mode de financement permet un **financement d'infrastructures au service de la population par des prêts bancaires à des taux attractifs**, sans impacter les finances ou la capacité d'emprunt de la Commune. Dans le présent cas, c'est la Commune qui se porte garante pour sa Société Anonyme, permettant ainsi à la SA de contracter un emprunt auprès d'une banque afin de financer des investissements. **Les conditions de cet emprunt sont de ce fait comparables aux emprunts communaux.**

Si la Commune ne se portait pas garante, les taux des emprunts de Neyergie SA seraient bien supérieurs. Ces taux péjoreraient les liquidités de la SA et, par extension, auraient très probablement un impact sur les tarifs des clientes et clients.

Elle précise également que jusqu'à ce jour, la Commune a octroyé des prêts à Neyergie dont le remboursement sera assuré grâce à cette garantie. A noter que la Commune perçoit des intérêts pour les prêts octroyés.

- **Que se passe-t-il si ça se passe mal ?**

Il est important de préciser ici que si quelque chose devait mal se passer, ce ne serait pas 3 mio qui devraient être remboursés, mais uniquement les éventuels défauts de remboursements de la société Neyergie. C'est-à-dire, uniquement le montant que la société ne pourrait honorer vis à vis de la banque. Ces 3 mio ne sont pas une ligne de crédit. C'est une garantie communale jusqu'à investissement de ce montant. L'endettement sera seulement par rapport à ce qui est investi.

Par exemple, les chaudières pourraient être posées de manière échelonnée. Cela veut dire que ce n'est pas tout en une fois.

Ensuite elle parle des résultats positifs de la SA ainsi que de sa pérennité.

- **Résultats positifs de la société**

De plus, la société Neyergie dégage un résultat positif et du bénéfice entre CHF 2'000 et CHF 15'000 par année.

Le Cashflow est également positif mais le plus important c'est l'EBITDA (bénéfice avant intérêts, impôts, dépréciation et amortissements) qui lui est supérieur à CHF 100'000 l'année dernière CHF 140'000.

- **Pérennité de la SA**

Avant de passer au contenu de cette garantie, elle aimerait revenir sur la pérennité de la société. Les résultats de la société sont à l'équilibre. Mais tous nouveaux raccordements seront du bonus et assureront la pérennité de la société.

Actuellement, plus de 300 Kw de nouveaux raccordements sont prévus. Il s'agit de :

- l'agrandissement du périmètre scolaire
- la route d'Onnens Sud + Nord
- ainsi qu'au Clédard.

Dans ces cas-là, il s'agit de terrains communaux ou de ventes de terrains communaux. **Donc le raccordement au CAD peut être une condition contractuelle.**

Conclusion, avec les futurs bâtiments à raccorder, nous avons une assurance que de nouveaux raccordements sont possibles. Le scénario 2 qui est décrit dans le Message est par conséquent réaliste et c'est sur celui-ci que nous nous basons.

Que contient cette demande de garantie de CHF 3 mio en faveur de Neyergie SA ?

- **Remboursement des prêts communaux selon les termes des contrats**

Dans le message, ainsi que dans le rapport annuel de Neyergie ou sur les comptes de la Commune vous y trouvez toutes ces informations.

- **Remplacement de la chaufferie**

La **chaudière à bois** actuelle est en service depuis 26 ans.

- Pour des raisons réglementaires demandées par le Service cantonal de l'énergie
- Comme elle est à bout de souffle elle tombe régulièrement en panne
- Elle devra être mise hors service d'ici 2026.
- De plus, la part de renouvelable dans la production de chaleur actuelle est plus faible que l'objectif de la Société, car la chaudière est sous-dimensionnée.

Pour les raisons évoquées, elle aimerait souligner ici le fait que la **Commune de Neyruz devrait de toute façon remplacer sa centrale de chauffage** (la centrale de chauffe date de 1998 et la société Neyergie a été créée en 2015). Sans le réseau de chauffage créé par Neyergie, la Commune devrait procéder pratiquement au même investissement, mais à sa charge.

Pour la pose de la pompe à chaleur (**PAC**) la production de courant photovoltaïque est largement excédentaire durant l'été, ainsi, d'avril à septembre, le surplus d'électricité pourra être converti en chaleur. Cela principalement pour l'eau chaude sanitaire (étant donné qu'en été, nous n'avons normalement pas besoin de chauffage).

- Financement de projets énergétiques sur le territoire communal (selon les disponibilités offertes par la garantie)

Il s'agit par exemple, du remplacement de la chaudière à mazout aux Simon et l'installation de panneaux photovoltaïques sur ce même immeuble.

- Regroupements de Consommation Propre

Ce type de réseau sera appelé une Communauté d'électricité locale (CEL).

Pour information, la levée de fonds auprès du public est maintenue dans le futur. Il s'agit d'un fonds auquel chaque personne peut contribuer afin de poursuivre les investissements au bénéfice de chaque habitant.e du village et ainsi soutenir activement leur transition énergétique. Actuellement, les prêteurs et prêteuses reçoivent un intérêt de 3%. Le fonds est actuellement d'environ CHF 100'000.-

Pour conclure, elle aimerait résumer ce message ainsi :

- la société dégage des résultats positifs
- les nouveaux raccordements prévus au CAD permettront une pérennité à la SA
- les investissements se feront par étape, ce qui veut dire que ces 3 mio ne sont pas une ligne de crédit. S'il devait y avoir un endettement, cela serait également par rapport à ce qui a été investi.
- le CC aura un droit de regard pour tous investissements dès 50'000. En outre, la collaboration entre le CC et le CA est étroite.
- Les prêts communaux octroyés à Neyergie SA seront remboursés grâce à cette garantie. Avec les projets sociétaux et d'envergure à venir, tel que le périmètre scolaire, la Commune saura faire bon usage de ce remboursement.

Mme la Présidente remercie Mme Maryline Dafflon pour son intervention et demande si un groupe ou un parlementaire à titre individuel souhaite intervenir ?

Mme la Présidente passe la parole à **M. Robin Pillonel**

Le groupe Avenir Neyruz souhaite tout d'abord saluer et remercier le conseil communal, et notamment la conseillère communale Maryline Dafflon pour les compléments apportés ce soir. Ces compléments rassurent notre groupe quant aux capacités futures de la société Neyergie à rembourser de nouveaux crédits.

A l'heure actuelle, ces investissements de Neyergie sont incontournables pour des raisons de durabilité. Ou tout du moins, le remplacement du système de chauffage est nécessaire pour Neyruz, et si ce n'est pas Neyergie qui s'en occupe, la commune devra s'en charger elle-même. Et vous n'êtes pas sans savoir qu'un nouvel investissement n'arrangerait en rien la situation actuelle des investissements communaux.

Ainsi, le groupe Avenir Neyruz tient à saluer cette proposition, qui permet à notre commune d'éviter une opération financière qui alourdirait les finances communales et qui permet à Neyergie d'obtenir des crédits à un taux préférentiel.

Cependant, bien que le montant de 3 Mio de cette garantie ne se retrouvera pas au bilan mais en annexe de la comptabilité, il ne s'agit pas d'une opération sans risque, loin de là. Afin de s'assurer de la pérennité de Neyergie et pour éviter que ces 3 Mio ne se retrouvent un jour au bilan de la commune, nous demandons aux représentants de la commune dans le conseil d'administration de Neyergie de faire preuve d'une diligence particulière dans la gestion de l'entreprise et dans l'analyse des risques lors de ces investissements.

Pour finir, nous tenions également à rappeler qu'un refus ce soir n'est pas non plus sans risque. En effet, cette demande de garantie a également pour objectif de permettre à Neyergie de rembourser les prêts communaux pour 1.1 mio. Des créances que la commune pourrait voir disparaître. On ajoute à cela le remplacement de la chaufferie pour 1.7 mio auquel la commune pourrait être confrontée et on se rend compte que les risques sont également très importants.

C'est pourquoi le groupe Avenir Neyruz, après une pesée des intérêts et des risques vous encourage vivement à accepter cet octroi de garantie de CHF 3 mio en faveur de Neyergie SA.

Mme la Présidente remercie M. Robin Pillonel pour son intervention.

Y a-t-il d'autres interventions ?

Comme la parole n'est plus demandée, **Mme la Présidente** soumet cet objet au vote.

VOTE
<ul style="list-style-type: none">Au vote, le Conseil général accepte par 44 oui, 1 non et 1 abstention, l'octroi de garantie de CHF 3 mio en faveur de Neyergie SA

Elle passe au point suivant.

11 POSTULAT N° 2024/05 DU GROUPE GSO « DON A SA COMMUNE D'UNE DEMI-JOURNEE VOIRE D'UNE JOURNEE CIVIQUE PAR ANNEE »

Pour information, la recevabilité de ce postulat a été examinée et acceptée lors de la séance du Bureau du Conseil général en date du 19 septembre 2024.

Mme la Présidente passe la parole à **Mme Catherine Guillaume Girard** pour son intervention :

Postulat pour le CG du 8 octobre 2024 déposé par le GSO
Don à sa commune d'une demi-journée voire d'une journée civique par année

Pour les Neyruziennes et Neyruziens qui désirent s'impliquer dans la vie de leur commune, nous vous proposons de créer une structure appropriée qui leur permettrait de mettre au service de la collectivité leur temps et leurs compétences au cours d'une demi-journée, voire une journée par année.

Ces personnes pourraient contacter la commune par le biais d'un formulaire dans lequel ils indiqueraient leurs domaines de compétence et/ou leurs préférences (administration, jardinage, entretien des espaces verts - forêts, places, prés, etc. – soutien lors d'événements communaux) et leurs disponibilités.

La Commune, pour sa part, pourrait utiliser ces bénévoles pour soulager et épauler les employés communaux et/ou les Commissions lors de divers travaux d'entretien ou de nettoyage du territoire communal, lors de la préparation des infrastructures lors d'événements, lors de la lutte pour détecter et combattre les espèces exotiques envahissantes, etc.

Ce soutien serait ponctuel, volontaire et bénévole (donc gratuit) et pourrait consister en une demi-journée, voire une journée ou plus par année.

Si une telle organisation devait représenter une surcharge de travail pour la commune, nous proposons la création d'un poste « modestement rémunéré ou défrayé » comme personne de liaison (comme M. Jean-Bernard Boschung pour les repas à domicile).

Mme la Présidente remercie Mme Catherine Guillaume Girard et demande si un groupe ou un parlementaire à titre individuel souhaite intervenir.

Mme la Présidente passe la parole à **M. Pacifique Gendre**

Au nom d'Avenir Neyruz

Bien que l'idée proposée de favoriser l'implication citoyenne par le biais d'un engagement bénévole en faveur de la commune puisse sembler séduisante, cette initiative pourrait engendrer des complications administratives, financières, et organisationnelles qui dépassent largement les attentes initiales. Ainsi, malgré les intentions louables de ce postulat, il semble impératif d'analyser ses impacts concrets avant d'envisager sa mise en oeuvre.

Tout d'abord, la création d'une telle structure entraînerait une charge de travail significative pour les services administratifs de la commune. L'organisation d'un volontariat ponctuel nécessiterait de la coordination, des suivis réguliers, ainsi que des procédures pour informer et encadrer les bénévoles. Un tel dispositif demanderait des heures supplémentaires pour le personnel en place, ce qui générerait des coûts non négligeables pour la collectivité. La proposition d'un poste de liaison, même modestement rémunéré ou défrayé, ne fait qu'ajouter une couche supplémentaire de gestion et de coûts.

Ensuite se pose la question des équipements et des responsabilités. Si des citoyens s'engagent bénévolement pour des tâches pratiques, comme l'entretien des espaces verts ou le soutien lors d'événements, qui prend en charge les équipements nécessaires à la sécurité de ces volontaires ? Devraient-ils fournir leurs propres chaussures de sécurité, gants ou autre matériel ? Cette situation risquerait de décourager une partie des bénévoles ou, encore une fois, d'impliquer des coûts supplémentaires pour la commune afin de garantir un encadrement conforme aux normes de sécurité. De plus, en cas d'accident, la question de la responsabilité deviendrait pour le moins délicate.

D'ailleurs, certains des domaines envisagés, comme l'administration, sont inadaptés au bénévolat en raison des contraintes légales liées à la protection des données.

Enfin, il ne faut pas négliger l'impact que pourrait avoir cette initiative sur les sociétés locales qui, depuis des années, peinent à recruter des bénévoles pour leurs activités. Ces sociétés jouent un rôle fondamental

dans la cohésion sociale de notre village, et attirer les citoyens vers un autre type de bénévolat, organisé par la commune elle-même, risquerait d'affaiblir encore plus ces sociétés déjà fragiles. Nous devons veiller à ne pas disperser les efforts bénévoles et au contraire, soutenir et valoriser les sociétés existantes, qui font déjà un travail essentiel pour le bien-être de notre village.

En lieu et place de cette proposition complexe et coûteuse, des solutions alternatives plus simple pourrait être envisagées. Il serait possible, par exemple, de créer une page dédiée sur le site internet de la commune qui répertorie les sociétés sportives et culturelles ayant besoin de soutien, ponctuel ou continu, et mettre directement en contact les bénévoles avec ces sociétés. Cette approche permettrait de centraliser les demandes existantes et d'aider les sociétés à trouver des bénévoles, le tout sans alourdir la gestion communale.

En conclusion, il est indéniable que favoriser le bénévolat et encourager l'implication citoyenne sont des objectifs louables et bénéfiques pour la commune. Mais l'efficacité d'une telle initiative repose sur sa simplicité et sa flexibilité. Plutôt que de créer une structure rigide qui risquerait de devenir un fardeau pour l'administration communale, nous devons privilégier des solutions plus agiles, comme la mise en réseau des citoyens avec les sociétés locales.

En tenant compte de toutes ces raisons, le groupe Avenir Neyruz recommande de voter « Non », à ce postulat.

Mme la Présidente remercie M. Pacifique Gendre pour son intervention.

Y a-t-il d'autres interventions ?

Mme la Présidente passe la parole à **M. Philippe Dobler**

Le groupe ecAS a pris connaissance du postulat 2024/05 déposé par le GSO. Par principe, toute initiative visant à développer la solidarité villageoise se doit d'être encouragée.

Cela étant, notre groupe émet des doutes sur la faisabilité du projet, sur son respect des normes légales en matière de travail non rémunéré, sur des questions aiguës en matière d'assurances et craint que cela ne débouche sur la mise en place d'une structure complexe et peu efficace.

L'encouragement des citoyens à soutenir des sociétés locales dans leurs activités pourrait peut-être représenter une variante plus simple et rationnelle à l'effet de solidarité recherché.

Cela dit, le groupe ecAS n'entend pas s'opposer à ce que ce postulat soit transmis au CC.

Mme la Présidente remercie M. Philippe Dobler pour son intervention.

Y a-t-il d'autres interventions

Comme la parole n'est plus demandée, **Mme la Présidente** soumet cet objet au vote.

VOTE
<ul style="list-style-type: none">Au vote, le Conseil général refuse par 27 voix contre, 15 voix pour et 4 abstentions la transmission au Conseil communal du postulat pour « un don à sa commune d'une demi-journée voire d'une journée civique par année »

Ce postulat est donc radié du rôle et clôt ce point, **Mme la Présidente** passe au point 12.

12 POSTULAT N° 2024/06 DU GROUPE GSO « OPPORTUNITES DE FUSION COMMUNALE »

Pour information, la recevabilité de ce postulat a été examinée et acceptée lors de la séance du Bureau du Conseil général en date du 19 septembre 2024.

Mme la Présidente passe la parole à **M. François Sprumont** pour son intervention :

Postulat sur les opportunités de fusion communale

En mars 2015, Neyruz avait accepté à une large majorité la fusion des 10 communes de Sarine Ouest, finalement abandonnée par les refus de Matran et Avry. En mai 2020, les citoyens neyruziens n'ont pas pu être consultés, après décision du Conseil communal de l'époque, sur le projet de fusion du Grand Fribourg. Ce fut dommage.

En effet, depuis, les montants des charges liées augmentent proportionnellement à la croissance de la population. Les besoins en infrastructures adaptées impliquent de lourds investissements pour la Commune. Ces infrastructures (nous pensons à la salle double du périmètre scolaire, la zone de loisirs des Simon) ont potentiellement un rayonnement régional. Pour certains services, la Commune est déjà partie prenante dans des Associations de communes (les eaux, les pompiers, etc.)

Par la force des choses, Neyruz est déjà liée aux communes avoisinantes, au district, ou dépendante du Canton dans la plupart de ses projets. Nos décisions ne s'arrêtent pas aux frontières de notre Commune. Une fusion communale aurait peut-être pour conséquence de mieux répartir les charges, de trouver des synergies ou de gagner en efficacité dans le service à notre population, en dégagant plus de moyens.

Le GSO demande au Conseil communal d'étudier les opportunités de fusion auprès des Communes avoisinantes et d'évaluer les conséquences économiques, sociales et politiques d'une telle action.

Mme la Présidente remercie M. François Sprumont et demande si un groupe ou un parlementaire à titre individuel souhaite intervenir.

Mme la Présidente passe la parole **M. Jean-Jacques Friboulet**

Le groupe Avenir a examiné ce postulat lors de sa séance du 1^{er} octobre 2024. L'augmentation des charges liées et les possibilités de collaboration pour certaines infrastructures dans les domaines sportif et éducatif incitent effectivement à s'intéresser de nouveau aux processus de fusion. Aux arguments du groupe GSO, Avenir en ajoute deux autres :

-La complexité croissante des réglementations imposées aux communes par la Confédération et le Canton. Celles-ci rendent difficile la tâche des conseillers communaux. Une fusion entre villages voisins permettrait une meilleure gestion des ressources humaines ;

-La tendance du Canton, qui est confronté à des difficultés financières, de reporter des tâches et donc des charges sur les communes. Cela est particulièrement clair sur les questions relatives au vieillissement comme l'a démontré le projet du DETTEC refusé par le peuple.

Compte tenu de ces considérations, le groupe Avenir soutient ce postulat du GSO.

Mme la Présidente remercie M. Jean-Jacques Friboulet pour son intervention.

Y-a-t-il d'autres interventions ?

Comme la parole n'est plus demandée, **Mme la Présidente** soumet cet objet au vote.

VOTE
<ul style="list-style-type: none">• Au vote, le Conseil général accepte par 39 oui, 5 non et 2 abstentions, la transmission au Conseil communal du postulat pour « des opportunités de fusion communale »

Le Conseil communal dispose d'une année pour se déterminer sur ce postulat.

Mme la Présidente passe au point 13.

13 PROPOSITION INTERNE N° 2024/03 DU GROUPE GSO « CONSTITUTION D'UNE COMMISSION SPECIALE SUR LA PRIORISATION DES PROJETS COMMUNAUX

Mme la Présidente informe les membres du Conseil général que lors du bureau CG du 19 septembre 2024 la proposition interne a été déclarée irrecevable à la suite des informations prises auprès de la Préfecture. Pour ce faire elle donne lecture des principaux éléments :

Sur la répartition des compétences:

- **Le législatif** communal vote les crédits d'engagement (art. 67 al. 1 lit. LFCo). Au contraire de la limitation qui touche la commission financière quand elle rend un préavis ("sous l'angle financier", art. 72 al. 2 LFCo), le législatif communal peut prendre en considération des éléments d'opportunité quand il décide d'accepter ou de refuser un crédit d'engagement. A noter encore qu'un refus systématique de tout ou partie des crédits d'engagement soumis par le Conseil communal peut, selon l'objet de ces crédits, constituer un dysfonctionnement/une irrégularité dans le fonctionnement communal et entraîner une intervention préfectorale au titre de mesures de surveillance, y compris sous l'angle de prise de décision par substitution.
- **L'exécutif** est l'organe responsable des finances communales (art. 73 al. 1 LFCo). Il élabore et adopte le plan financier (art. 73 al. 2 lit. b LFCo), et prépare les projets de crédits soumis au vote du conseil général (art. 73 al. 2 lit. d LFCo).
- En termes de gestion des finances communales - et en particulier des dépenses - le principe de priorité prévoit que les dépenses sont priorisées sur la base du plan financier (élaboré et adopté par le conseil communal, puis transmis, mais pas adopté, par le législatif communal) ou en fonction de leur caractère d'urgence (art. 4 al. 1 lit. d LFCo)
- Ainsi, à la question de savoir qui est responsable de prioriser les crédits d'engagement au regard des moyens financiers à disposition de la commune, les éléments ci-dessus pointent dans la direction du conseil communal.

Quant à la nature de la commission proposée :

- La commission envisagée par la proposition est une commission "pour la durée de la législature" au sens de l'article 36 al. 1bis LCo. Sur le principe, il est donc possible de la constituer et d'en faire élire les membres par le conseil général (cf. ég. art. 19 al. 1 lit. d RCG/Neyruz)
- Le rôle d'une commission du législatif est de préparer le travail en plénum. Elle ne peut donc se pencher que sur des objets qui relèvent, finalement, de la compétence du législatif.
- La formulation de l'article 72 al. 2 LFCo limite la commission financière dans son examen, dès lors que le préavis est fourni "sous l'angle financier". Une attribution de contrôle de gestion est dès lors exclue (cpr. l'art. 14 LGC, sur les attributions de la commission des finances et de gestion du Grand Conseil). Il importe, pour juger de la recevabilité de la proposition qui vous est soumise, de déterminer à quel point elle introduit dans les faits un contrôle de gestion par une commission *ad hoc*, lequel est à mon avis exclu par le droit actuellement en vigueur.

M. François Sprumont souhaite intervenir, **Mme la Présidente** lui donne la parole.

M. François Sprumont exprime son étonnement quant au fait que l'on discute encore de cette proposition, alors qu'en date du 27 septembre, il a reçu un courriel prenant acte du retrait de ladite proposition. Ce retrait faisait suite à son courriel du 26 septembre, dans lequel il communiquait la décision du GSO de retirer ou de reporter cette proposition, à la suite du préavis négatif sur la recevabilité de la proposition interne 2024/03 et aux explications détaillées concernant les raisons de ce préavis.

Il nous donne lecture du message envoyé :

Le Groupe GSO remercie le Bureau du Conseil général pour ses explications détaillées, tant orales qu'écrites, qui ont clairement fait apparaître que dans sa formulation actuelle la proposition peut-être source d'interprétations et de malentendus sur les objectifs de la Commission souhaitée par le Groupe GSO. A l'inverse de ce que le texte peut laisser croire, le groupe GSO ne veut absolument pas d'une Commission de gestion, ni empiéter sur les prérogatives du Conseil communal, ni bloquer des projets. Vous pouvez dès lors retirer notre proposition de l'ordre du jour du Conseil général du 08 10 2024. Le GSO ne souhaitant plus la présenter sous cette forme. Nous allons reformuler notre proposition avant de la soumettre au Conseil général lors d'une prochaine séance.

Mme la Présidente remercie M. François Sprumont pour ces éclaircissements et confirme que chaque partie a pu s'exprimer, comme cela tout est clair. Elle informe donc que cet objet est radié du rôle et clôt ce point et passe au suivant.

14 DIVERS

Pour le point des divers, **Mme la Présidente** prie l'assemblée de respecter l'ordre des interventions, soit les propositions, les postulats, les questions et les éventuelles remarques.

PROPOSITIONS :

Ainsi, dans un premier temps, est-ce qu'il y a des propositions ?

La parole n'étant pas demandée, **Mme la Présidente** passe aux postulats.

POSTULATS :

Est-ce que quelqu'un a un postulat à soumettre au Conseil général ?

La parole n'étant pas demandée, **Mme la Présidente** passe aux questions.

QUESTIONS :

Est-ce que quelqu'un a une question à soumettre au Conseil général?

Mme la Présidente passe le parole à **M. Lionel Gendre**

A titre personnel il aimerait savoir ce qu'il en est de la halte CFF de Neyruz. Vu ce qui est passé dans la presse pour la halte de Rosé.

M. Axel de Montmollin répond qu'il y des séances de prévues avec les CFF prochainement et qu'il sera à même de donner plus d'informations lors de la séance du mois de décembre.

Mme la Présidente demande, s'il est satisfait de la réponse. Il répond par l'affirmative.

Est-ce que quelqu'un a une autre question à soumettre au Conseil général?

Mme la Présidente passe le parole à **Mme Joanne Bourke Martignoni**

Elle demande où en sont les travaux à la Route de Nierlet ?

M. Jean-Marc Sallin répond que ce chantier a pris du temps, mais que le gros des travaux seront terminés d'ici la fin d'année. Cependant, la couche d'usure sur la route sera faite au printemps. Il remercie les usagers de leur patience.

Mme la Présidente demande, si elle est satisfaite de la réponse. Elle répond par l'affirmative.

La parole n'étant plus demandée, **Mme la Présidente** clôt la discussion et propose de passer aux remarques et commentaires.

REMARQUES – COMMENTAIRES :

Y-a-t-il des remarques ou des commentaires, ce n'est pas le cas.

Mme la Présidente demande à toutes les personnes intervenues durant cette séance, soit au niveau du Conseil général, soit au niveau du Conseil communal, de transmettre leurs textes par courriel à : bureau@g@neyruz.ch

Nous arrivons au terme de cette séance et elle remercie toutes et tous pour leur attention, leurs interventions et leur écoute bienveillante.

Elle rappelle les dates du prochain Conseil général qui aura lieu le 10 décembre 2024 et si besoin le 11 décembre 2024 pour la séance de relevée.

Il est l'heure de clore officiellement cette séance du Conseil général à 20.49 heures et **Mme la Présidente** invite toutes et tous à partager un verre au fond de la salle. Bonne fin de soirée et merci pour tout !

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La Présidente du Conseil général :



Marina Chéron

La Secrétaire :



Sandra Dévaud